



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE – BRUXELLES

OIB.RE - Gestion des biens immobiliers  
Le Chef de département f.f.

Bruxelles, le  
OIB.RE.3.002/MB/mb

Bruxelles Environnement - BE  
Service autorisation  
Site de Tour & Taxis  
Avenue du Port, 86 C / boîte 3000  
B - 1000 Bruxelles  
permit-pemv@environnement.brussels

*Envoi électronique*

**Objet:** L130, Complément d'information à la demande de Permis  
d'environnement de classe 1B pour des installations classées situées à Rue  
de la Loi 120- 130 1040 Bruxelles.

**Réf.:** Vos références : 04/02/2020/BE/AUT/1.717.743/BWI/MDV/  
N° de dossier : [IPE/1 B/2019/1717743]  
Nos ref. : Ares(2020)1361727 - 04/03/2020

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons, par la présente, le complément d'information demandé dans votre avis de réception de dossier incomplet du 20-02-2020, pour le permis d'environnement de classe 1B pour des installations classées situées à Rue de la Loi 120-130, 1040 Bruxelles.

Concernant l'avis du Service d'incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU), nous avons envoyé la demande en Janvier 2020. Après des clarifications sur l'interprétation du nouveau règlement des permis d'environnement sur les modalités d'envoi, les documents ont finalement été réceptionnés par le SIAMU début mars, et seront traités avec un délai supplémentaire dû à l'actuelle crise sanitaire, v° e-mail du SIAMU en annexe 1.

Nous vous envoyons en annexe 2 l'évaluation des incidences en matière de stationnement adaptée à un nombre de 346 emplacements de véhicules à moteur.

Par rapport à la législation COBRACE, nous souhaiterions supprimer les emplacements excédentaires et pour ce faire nous introduirons une demande de modification de permis avec une proposition en ce sens.

Dans les présentes circonstances liées au travail à domicile, et pendant une période encore indéterminée, notre correspondance vous parviendra uniquement par voie électronique et non signée physiquement.

Nous espérons que cela ne portera pas entrave au bon traitement du dossier.

Ayant convenu avec votre service la correspondance électronique pour les documents concernant les permis d'environnement, nous envoyons ce dossier à l'adresse e-mail :

[permit-pemv@environnement.brussels](mailto:permit-pemv@environnement.brussels)

Merci d'envoyer votre réponse à l'adresse :  
[OIB-PERMIS-ENVIRONNEMENT@ec.europa.eu](mailto:OIB-PERMIS-ENVIRONNEMENT@ec.europa.eu)

Nous vous souhaitons une bonne réception, et restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

*(e-signed)*

Guy Drowart  
Chef de Département (f. f.)

**Annexes : 2**



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE – BRUXELLES

OIB.RE - Gestion des biens immobiliers  
Le Chef de département f.f.

Bruxelles, le  
OIB.RE.3.002/MB/mb

Bruxelles Environnement - BE  
Service Autorisations  
Site de Tour & Taxis  
Avenue du Port, 86 C / boîte 3000  
B - 1000 Bruxelles  
permit-pemv@environnement.brussels

*Envoi électronique*

**Objet:** L130, Complément d'information à la demande de Permis d'environnement de classe 1B pour les installations classées situées Rue de la Loi 120- 130 à 1040 Bruxelles.

**Réf.:** Vos références : 30/04/2020/BE/AUT/1.717.743/BWI/MDV/  
N° de dossier : [IPE/1 B/2019/1717743]  
Nos ref. : Ares(2020)2367064 - 05/05/2020

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous soumettons le complément d'information demandé dans votre avis de réception de dossier incomplet du 20-02-2020, concernant le permis d'environnement de classe 1B pour des installations classées situées Rue de la Loi 120-130 à 1040 Bruxelles :

1. Concernant le stationnement – COBRACE :

a. Nous confirmons que nous enverrons une demande de modification de permis d'environnement postérieurement à la date de décision de la prolongation du permis. La présente demande concerne 346 emplacements (elle prévoit déjà l'élimination de 44 des 390 emplacements actuellement existants), comme indiqué dans l'étude d'incidence COBRACE du 19 mars 2020 :

|   |     |
|---|-----|
| Nombre total de places de parking « bureau » sur le site                    | 390 |
| Différence entre la capacité actuelle et la capacité permise par le COBRACE | 202 |
| Nombre total de places sollicitées en dérogation                            | 44  |
| Nombre de places supprimées   | 44  |
| Nombre de places soumises à charge environnementale                         | 114 |

b. Concernant les demandes de dérogations

b.i. Pour les places visiteurs :

b.i.1. L'accès des visiteurs aux parkings n'est pas possible avec un niveau d'alerte CE « jaune ou supérieur », tel que défini par les services de sécurité internes de la CE. Il tient compte, entre autres, du niveau d'alerte nationale belge. Le niveau d'alerte CE est actuellement jaune, mais il pourrait être revu à l'avenir ; nous n'avons pas de prévision de date précise.

b.i.2. Des arceaux à clé seront mis en place pour s'assurer que d'autres véhicules ne se garent pas aux emplacements prévus pour les visiteurs.

b.ii. Pour les véhicules fonctionnels :

b.ii.1. Conformément aux indications du bureau agréé Traject rédacteur de l'étude COBRACE, une mutualisation des places de parking a été envisagée, spécifiquement pour les prestataires se rendant plus occasionnellement sur le site. Au total, la demande maximum est évaluée à 17 places pour une offre envisagée de 15 places. Le fait que l'offre envisagée se rapproche de la demande maximum s'explique par la présence quotidienne de nombreux prestataires. Bien que ceux-ci ne soient pas toujours présents simultanément, cette présence simultanée est possible et donc il pourrait arriver que la demande ne soit occasionnellement pas rencontrée. L'objectif consiste ici à offrir un nombre de places permettant de rencontrer une demande émanant de services nécessitant davantage un véhicule pour se déplacer (transport de matériel et déplacement entre divers sites, nécessité de se déplacer rapidement et à divers endroits en cas d'urgence).

b.ii.2. Le système de marquage qui sera mis en place pour s'assurer que d'autres véhicules ne se garent pas à ces endroits seront, comme pour les emplacements réservés aux visiteurs, des arceaux à clé.

2. Veuillez trouver dans les annexes 1.a à 1.d les plans des sous-sols avec une meilleure définition.

3. Nous vous envoyons en annexe 2 l'avis du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU).

Dans les présentes circonstances liées au travail à domicile, pendant une période encore indéterminée, notre correspondance vous parviendra uniquement par voie électronique et non signée physiquement.

Nous espérons que cela ne portera pas entrave au bon traitement du dossier.

Ayant convenu avec votre service la correspondance électronique pour les documents concernant les permis d'environnement, nous envoyons ce dossier à l'adresse e-mail :

[permit-pemv@environnement.brussels](mailto:permit-pemv@environnement.brussels)

Merci d'envoyer votre réponse à l'adresse :

[OIB-PERMIS-ENVIRONNEMENT@ec.europa.eu](mailto:OIB-PERMIS-ENVIRONNEMENT@ec.europa.eu)

Nous vous souhaitons une bonne réception, et restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

e-signé

Guy Drowart  
Chef de Département (f. f.)

**Lista des annexes :**

Annexe 1 : avis SIAMU

Annexes 2.a à 2.d : plans des sous-sols



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE - BRUXELLES

OIB.RE - Gestion des biens immobiliers  
Le Chef de département

Bruxelles, le  
OIB.RE.3.002/MB/mb

00625442  
RECU 21.11.2019

Bruxelles Environnement - BE  
Service autorisation  
Site de Tour & Taxis  
Avenue du Port, 86 C / boîte 3000  
B - 1000 Bruxelles

*Recommandé avec AR*

**Objet:** L130, Complément d'information au permis d'environnement de l'immeuble sis Rue de la Loi 120-130, 1040 Bruxelles.

**Réf.:** Dossier n°: 591859, Modification du Permis d'environnement DP N°12/76122/40749 (NOVA n° 427650)

Vos références : 22/10/2019/BE/AUT/1.717.743/BWI/MDV/  
N° de dossier : [IPE/1 B/2019/1717743]

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons, par la présente, le complément d'information demandé dans votre avis de réception de dossier incomplet du 25-10-2019, pour le permis d'environnement de classe 1B pour des installations classées situées à Rue de la Loi 120-130, 1040 Bruxelles.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe les documents requis.

Concernant le tableau de produits dangereux : le produit Hydrex 7310, avait été attribué à la catégorie : « produit phytopharmaceutique », alors qu'il appartient en fait à la catégorie : « Substances ou mélanges dangereux non repris sous une autre rubrique ». Selon le résultat corrigé la rubrique 112A n'est plus d'application.

Concernant les plans du parking avec aires de livraison, les emplacements vélos et indication des superficies dédiées aux emplacements vélo, des éventuels parkings visiteurs pour les cyclistes, véhicules visiteurs/clients et véhicules fonctionnels, nous sommes en train de les élaborer et ils seront envoyés dès que possible.

Concernant le plan avec indication des fours (rubrique 64), il nous paraît que les fours sont bien indiqués dans l'annexe 11.3.4 à la demande de renouvellement de permis d'environnement du 18 juin 2019, plan de l'étage 4. Nous vous renvoyons le plan avec leur position soulignée en couleur.

Concernant les chaudières: rapport d'analyse en NOx et CO des gaz d'échappement par un laboratoire agréé en Région de Bruxelles-Capitale, nous revoyons actuellement le contrat avec la société Vinçotte pour recevoir des rapports conformes ;

**Liste des Annexes :**

Annexe 1a : Détail de l'inventaire des produits dangereux ;

Annexe 1b : Feuille de résultats corrigée ;

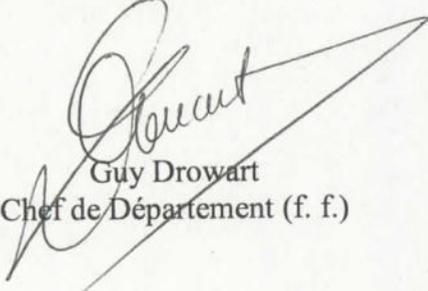
Annexe 2.a : Plan d'implantation avec les entrées piétonnes, cyclistes et voitures au niveau de la chaussée d'Etterbeek ;

Annexe 2.b : Plan de l'étage 4, avec position des fours.

Ayant convenu avec votre Service la correspondance électronique pour les documents concernant les permis d'environnement, nous envoyons ce dossier à l'adresse e-mail : [permit-pemv@environnement.brussels](mailto:permit-pemv@environnement.brussels)

Nous vous souhaitons une bonne réception, et restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Guy Drowart  
Chef de Département (f. f.)

Annexes: 2



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE POUR LES INFRASTRUCTURES ET LA LOGISTIQUE - BRUXELLES

OIB.RE - Gestion des biens immobiliers  
Le Chef de département

IN-2019/1017

00624365  
RECU 17.10.2019

Bruxelles, le 15/10/2019  
OIB.RE.3.002/MB/cg 6395100

Bruxelles Environnement - BE  
Service autorisation  
Site de Tour & Taxis  
Avenue du Port, 86 C / boîte 3000  
B - 1000 Bruxelles

*Recommandé avec AR*

**Objet: L-130, Complément d'information à la demande de prolongation du permis d'environnement de l'immeuble sis Rue de la Loi 130, 1040 Bruxelles**

Réf.: Permis d'Environnement n°: 248994

Vos références : 03/07/2019/BE/AUT/1.717.743/BWI/MDV/  
N° de dossier : [IPE/1 B/2019/1717743]

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons, par la présente, le complément d'information demandé dans votre avis de réception de dossier incomplet du 10-07-2019, pour la demande de prolongation du permis d'environnement de classe 1B relatif aux installations classées situées Rue de la Loi, 120-130 à 1040 Bruxelles.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe les documents requis, en 7 exemplaires :

1. Demande de avis du SIAMU ;
2. Étude COBRACE ;
3. L'audit énergétique a été téléchargé sur la plateforme de Bruxelles Environnement par notre auditeur le 26/08/19 ;
4. Inventaire des produits dangereux fourni dans la demande de permis 1A
5. Plans:
  - a. Plan d'implantation ;

b. Plan mis à jour avec les emplacements vélos, motos et voitures (nous proposons une augmentation du nombre d'emplacements pour les vélos), ainsi que la position de nouvelle citerne à mazout, dont l'installation est planifiée avant la fin de 2019 ;

7. Installations frigorifiques GF1 et GF2 : dernier contrôle périodique d'étanchéité ;

8. Concernant le réservoir de mazout de 5.000 litres:
- Un système de prévention de débordement et présent ;
  - Il n'existe pas de protection cathodique ;
  - Il n'existe pas de mise à la terre.

Nous souhaiterions vous informer que la citerne actuelle sera mise hors service prochainement et une nouvelle la citerne à mazout sera installée en principe avant fin 2019 dans le parking couvert du L130 ; sa localisation est mentionnée sur les plans en annexe. Nous vous transmettons également la fiche technique de la nouvelle citerne.

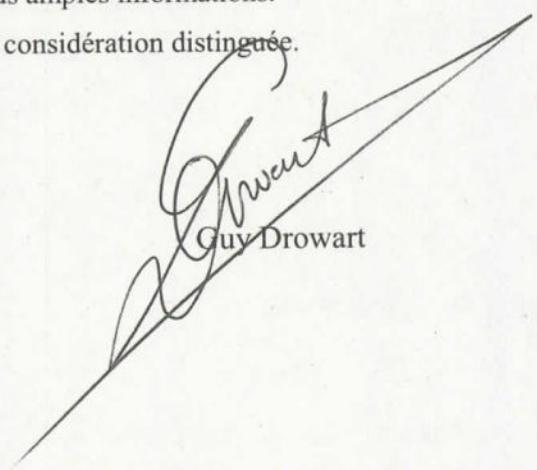
Concernant le point 6. *Chaudières*, nous revoyons actuellement le contrat avec la société Vinçotte pour recevoir des rapports conformes ;

Les informations relatives aux modifications des installations classées en projet sont résumées dans l'annexe :

9. Tableau des installations classées.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour de plus amples informations.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Guy Drowart

Annexes: 6